



L'EDITO

L'année 2025 a confirmé la poursuite de politiques d'austérité qui fragilisent durablement l'hôpital public depuis des décennies. Et 2026 débute dans un contexte toujours aussi préoccupant pour les agent-e-s de la fonction publique hospitalière. La vision de notre syndicat est claire, il ne faut rien attendre des politiciens professionnels, car ils sont prêts à mentir, à faire des promesses trompeuses et à se contredire sans scrupule pour atteindre un seul objectif : leur propre intérêt.

C'est en nous soutenant les uns les autres, en faisant preuve de solidarité et en disant ouvertement que la santé n'est pas une marchandise, que notre bien-être et celui de nos patients n'est pas une monnaie, que nous arriverons petit à petit à changer et à améliorer la situation actuelle.

Ainsi nous vous invitons à nous rejoindre, à nous soutenir, à nous aider pour que collectivement nous atteignons la seule et unique bonne résolution : stopper la casse de l'hôpital public. Si nous voulons que la Santé soit au centre des débats, il faudra que nous nous y invitions comme peuvent le faire actuellement les agriculteurs.

Du nouveau sur la disponibilité

Le décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 modifie certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

Le principal changement porte sur la suppression (enfin) de l'obligation, au bout de 5 ans de disponibilité, de reprendre 18 mois afin de pouvoir prétendre de nouveau à une disponibilité pour 5 ans max.

Nous revenons à ce qui se faisait avant, à savoir qu'un agent pourra de nouveau être en disponibilité 10 années consécutives s'il le souhaite. Les modalités de gestion du droit à la conservation des droits à l'avancement sont simplifiées : l'obligation annuelle de transmission de documents justifiant de sa situation est remplacée par une obligation unique au retour de disponibilité.

Ce décret est entré en vigueur le 7 décembre 2025.

Congés annuels

En début d'année, les cadres de santé insistent pour connaître vos dates de congés annuels : sachez que conformément au Décret 2002-8 du 4 janvier 2002, le cadre (ou le responsable de service) doit diffuser aux agents le tableau prévisionnel des congés annuels après concertation et validation, au plus tard le 31 mars de l'année en cours.



LES INFOS QUI PIQUENT

PETITS TRAINS

Depuis 2023, 25 petits wagons sont stockés dans le couloir du sous-sol entre la PME et la pédiatrie.

Dans un premier temps ces petits trains devaient servir pour la logistique dans les sous-sols de Charles Nicolle.

Mais après réflexion et pour des raisons de sécurité du aux batteries au lithium (risque d'incendie) ce service logistique n'a donc pas pu être mis en place malgré des investissements à perte déjà réalisés notamment la découpe de murs au sous-sol pour le passage de ces petits trains.

Le coup de ces petits trains est d'environ 600 000 € qui au final vont peut-être être trouvés une deuxième vie à partir de février 2026 à l'extérieur de l'établissement pour éviter une énorme perte financière et un énorme fiasco.

Mais rien n'est sûr pour le moment, à suivre... Au prochain épisode.





Décalage de la réforme des retraites

La suspension de la réforme des retraites votée par le parlement en décembre 2025 dans le cadre du PLFSS 2026 est dans les faits plus un décalage de l'application de celle-ci. Quelques générations vont pouvoir profiter d'âge de départ légal avancé ou de trimestres de cotisations en moins pour un départ à taux plein.

Pour les catégories sédentaires avant et à partir de septembre 2026

Naissance	Âge		Trimestres	
	Avant 9/26	Dès 9/26	Avant 9/26	Dès 9/26
1957 et avant	62 ans	62 ans	166	166
1958, 1959, 1960	62 ans	62 ans	167	167
Jan à Aout 1961	62 ans	62 ans	168	168
Sept à Déc 1961	62 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois	169	169
1962	62 et 6 mois	62 et 6 mois	169	169
1963	62 et 9 mois	62 et 9 mois	170	170
1964	63 ans	62 et 9 mois	171	170
Jan à Mars 1965	63 et 3 mois	62 et 9 mois	172	170
Avr à Déc 1965	63 et 3 mois	63 ans	172	171
1966	63 et 6 mois	63 et 3 mois	172	172
1967	63 et 9 mois	63 et 6 mois	172	172
1968	64 ans	63 et 9 mois ans	172	172
1969 et après	64 ans	64 ans	172	172

Pour les catégories active avant et à partir de septembre 2026

Naissance	Âge		Trimestres	
	Avant 9/26	Dès 9/26	Avant 9/26	Dès 9/26
Avant Sept 1966	57 ans	57 ans	168	168
Sept à Déc 1966	57 ans et 3 mois	57 ans et 3 mois	169	169
1967	57 ans et 6 mois	57 ans et 6 mois	169	169
1968	57 ans et 9 mois	57 ans et 9 mois	170	170
1969	58 ans	57 ans et 9 mois	171	170
Jan à Mars 1970	58 ans et 3 mois	57 ans et 9 mois	172	170
Avr à Déc 1970	58 ans et 3 mois	58 ans	172	171
1971	58 ans et 6 mois	58 ans et 3 mois	172	172
1972	58 ans et 9 mois	58 ans et 6 mois	172	172
1973	59 ans	58 ans et 9 mois	172	172
1974 et après	59 ans	59 ans	172	172

Vous l'aurez compris si vous êtes nés à partir de 1969 pour les sédentaires et 1974 pour les catégories actives, la réforme Borne s'appliquera complètement pour vous.



Des compétences... sans bonus

S'il reconnaît et élargit les compétences infirmières, le décret n° 2025-1306 du 24 décembre 2025 n'en présente pas moins des risques et, surtout, un oubli majeur.

L'oubli, c'est celui de la rémunération, car si le décret amène, ou reconnaît, de nouvelles missions (diagnostic, consultation, prescription), ses dernières ne s'accompagnent d'aucunes modifications de la rémunération : Faire plus pour gagner pareil !

Les grilles salariales stagnent, les indices n'évoluent pas, et les écarts entre secteurs public, privé et libéral risquent de s'accroître.

Autres sujets d'inquiétude, le glissement de tâche, car si les infirmières ont maintenant le droit de pratiquer des actes auparavant réservés aux médecins, pénurie quand tu nous tiens, le temps lui n'est pas extensible et faute de moyens et de temps de nombreuses missions seront déléguées aux aides-soignantes et auxiliaires de puériculture.

Un premier pas mais qui, pour le moment, ne règle pas tous les problèmes et sur lequel il va falloir rester vigilant notamment vis-à-vis des prochains décrets annoncés par la ministre de la Santé.

J'aime ma mutuelle !

Dans la famille report, je demande la complémentaire santé ! Après de nombreuses promesses concernant la complémentaire santé au sein de la fonction publique, et notamment dans le versant de la fonction publique hospitalière, le gouvernement recule une nouvelle fois sa mise en place.

Alors que dans le privé, le remboursement à hauteur de 50 % est mis en place depuis une décennie, il nous faudra encore patienter pour les agent-es de la Fonction publique hospitalière. Initialement prévue pour une mise en place au 1er janvier 2026, le projet de loi de financement (passé avec un énième 49-3) la reporte discrètement au 1er janvier 2027.

Encore une fois, nous sommes les laissés-pour-compte, la dernière roue du carrosse. Ce qui est « bien » – oui, un peu de cynisme – c'est qu'après la dégradation continue de nos conditions de travail qui nous abîme la santé, nous n'avons même pas l'aide tant promise pour payer notre mutuelle.

On nous parle d'attractivité, de reconnaissance, de modernisation. Mais quand il s'agit de mettre les moyens sur la table pour garantir un droit élémentaire, il n'y a plus personne.

Pour SUD Santé Sociaux, ce nouveau report est inacceptable. Nous exigeons un calendrier ferme, sans nouveau recul, et un financement à la hauteur. La protection sociale complémentaire n'est pas un privilège : c'est un droit. Et ce droit doit s'appliquer maintenant.

RETRAITES : DEPUIS 30 ANS, EN MOYENNE, UNE RÉFORME TOUS LES 4 ANS



LES INFOS QUI PIQUENT

Heures Supp 2025

Nous pourrions en plaisanter, façon « Juste Prix », mais la réalité est bien plus sombre : en 2025, 167 585 heures supplémentaires ont été payées, soit l'équivalent de 108 ETP.

SUD Santé Sociaux rappelle qu'il faut embaucher ; au vu du nombre de rappels et d'heures supplémentaires, une mise en stage immédiate ne serait pas aberrante. Mais malgré l'équivalent de 108 ETP nous n'avons pas assez de postes pérennes.



Prime Buzin en radio !

Les agents exerçant leur activité à hauteur d'au moins 50 % en radio urgence devraient percevoir cette prime qui s'élève à 118€ bruts mensuel.

À ce jour le CHU de Rouen ne la verse pas, le syndicat SUD a posé officiellement la question au CSE du mois de janvier pour forcer la direction à nous répondre.

À ce jour, la direction examine la faisabilité et les modalités d'attribution pour chaque agent.

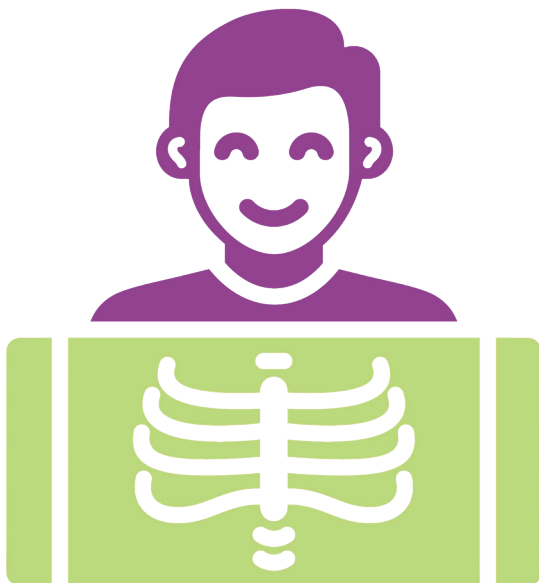
Le délai de retour de la direction serait de deux mois maximum.

Comptez sur nous pour relancer et rester vigilants!

Dans un second temps viendra à s'appliquer éventuellement la rétroactivité de cette prime...

Si vous avez besoin d'informations n'hésitez pas à venir au local SUD.

Et surtout restez mobilisé pour l'application de cette fameuse prime qui est un dû !



Parking gratuit

Depuis sa création, la section SUD du CHU de Rouen demande la gratuité et un nombre de places suffisant pour que les professionnels puissent venir travailler sans payer et sans arriver des heures en avance. La gratuité pour les patients est aussi une demande de notre fédération, car plus de 5€ de parking pour une consultation constituent un premier frein pour se soigner.

La mise en place de la gratuité serait également une véritable opportunité pour les familles, les amis et les accompagnants, afin de lutter contre l'isolement que subissent de nombreux patients.

Ainsi, SUD Santé Sociaux se réjouit du premier passage à l'Assemblée nationale pour la mise en place de la gratuité des services. Il s'agit d'un premier pas, d'une première étape pour qu'enfin l'argent ne passe pas avant la santé.



Interview sur France TV - Octobre 2025



LE SAVIEZ-VOUS ?

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

En fin d'année, auront lieu les élections professionnelles, c'est à dire le moment pour vous de choisir vos représentants au sein des instances.

Ces instances est le moment où nous pouvons dire officiellement, avec compte rendu à l'appui, ce que nous pensons des projets qui concerne votre quotidien au CHU de Rouen, que ce soit en matière de santé physique et/ou mentale, de sécurité, de moyens.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la position de Sud Santé sur ces enjeux afin de faire un choix éclairé lors du vote.

02 32 88 87 63

www.sud-chu-rouen.com

Syndicat.Sud@chu-rouen.fr

@sudchrouen

HORAIRE D'OUVERTURE DU LOCAL
(COUR DE GERMONT)
LUNDI : 11H30 - 15H30
MARDI AU VENDREDI : 8H30 - 15H30